



Visa en vue de se marier avec un ressortissant français

Par **mattechnord**, le **02/07/2009** à **23:02**

Bonjour,

Je suis français et vais me marier à une brésilienne au mois d'octobre. En téléphonant au consulat de Rio, nous avons appris que les visas pour mariage n'étaient plus délivrés depuis le 1er juin. La personne nous a dit qu'il fallait désormais demander un visa visiteur qu'on pouvait obtenir au bout de quinze jours maximum. Quelqu'un pourrait-il me confirmer ou m'infirmes ces informations ?

L'obtention d'un visa donnera normalement le droit de demander un titre de séjour temporaire (1 an) après le mariage sans avoir à retourner au Brésil. Est-ce toujours vrai ?

Merci d'avance pour vos réponses

Cordialement

Matthieu

Par **anais16**, le **03/07/2009** à **11:33**

Bonjour,

le visa de visiteur permet seulement de venir en France pour se marier.

Pour obtenir un titre de séjour immédiatement après le mariage, il faut retourner au pays et demander un visa long séjours conjoint de français.

Sinon, ayant une entrée régulière en France, elle pourra demander un titre de séjour au bout de six mois de vie commune après le mariage.

Par **mattdechnord**, le **03/07/2009** à **12:13**

Bonjour,

Merci de votre réponse.

Donc, on peut demander un visa visiteur pour une période d'un an et faire la démarche 6 mois après le mariage pour le titre de séjour. A priori, il y a eu aussi des changements au niveau des titres de séjour et il faut maintenant se présenter à l'OFII si j'ai bien compris. Dites-moi si je me trompe.

Merci d'avance

Cordialement,

Matthieu

Par **anais16**, le **03/07/2009** à **12:48**

Oulà vous mélangez tout!!!

Un visa "visiteur" est un visa court séjour de 3 mois maximum. Si vous attendez les 6 mois de vie commune, votre femme sera en situation irrégulière durant quelques mois.

Le titre de séjour que vous demanderez au bout de ces 6 mois sera valable 1 an et renouvelable s'il n'y a pas rupture de vie commune.

OFII (ex ANAEM): passage obligée pour toute demande de titre de séjour afin d'y passer une visite médicale.

Par **mattdechnord**, le **03/07/2009** à **13:13**

Re-bonjour et re-merci pour vos réponses rapides

Donc, si je résume le visa visiteur ne permet pas de rester après le mariage (je pensais qu'il s'agissait d'un visa long séjour mention visiteur). Il faut donc un autre moyen pour rester sur le territoire français 6 mois après le mariage sans avoir à retourner au pays. En connaissiez-vous

un ?

Merci d'avance

Cordialement

Matthieu

Par **anais16**, le **03/07/2009** à **13:19**

Désolée mais à l'heure actuelle, si vous ne voulez pas que votre femme reparte demander le visa long séjour, la seule possibilité est qu'elle reste en situation irrégulière en attendant les 6 mois de vie commune...

Par **mattdechnord**, le **03/07/2009** à **13:39**

Donc en fait, on peut demander un titre de séjour au bout de 6 mois uniquement en restant dans une situation irrégulière. La loi encourage donc à enfreindre la loi !
Nous allons donc choisir la première solution qui consiste à retourner pour demander un visa long séjour conjoint de français. Le problème, c'est que ma future femme sera alors enceinte de 5 mois et qu'on aurait voulu éviter un aller-retour inutile à ce stade de la grossesse.

Merci encore pour vos réponses

Bonne journée

Matthieu

Par **anais16**, le **03/07/2009** à **13:46**

La loi n'encourage pas les sans papiers, mais les crée. Si ces personnes sont contrôlées par la police, cela aide même à remplir les quotas d'expulsion du gouvernement.
Il suffirait tout simplement de donner un titre de séjour automatiquement à tous les conjoints de français, dès le mariage!

Il est vrai qu'à 5 mois de grossesse, c'est un stress pour la future maman...
Si l'enfant est français, elle peut dès la naissance demander un titre de séjour "mère d'enfant français". Il suffirait d'établir un certificat de nationalité français pour le bébé et aucun visa n'est demandé pour ce type de titre de séjour.

A vous de bien réfléchir à tout cela. Un voyage en avion n'est pas forcément évident, mais être sans papiers durant quelques mois non plus.
La loi est malheureusement ainsi faite...